

CH.

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
—  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 26 Février 1921*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de  
Bordeaux, propriétaire, en date du 29 Avril 1921*

*Arrête :*

*Article premier.*

*La Porte de Bourgogne, à Bordeaux.*

*est classé parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d de la Gironde  
et au Maire de la commune de Bordeaux,  
propriétaire du monument,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 2 Juin 1921.

*Leon Berard*

signé : LÉON BERARD